

Conditions générales pour les interventions des techniciens de service de manroland Swiss AG („manroland“)

1. Généralités

Sauf convention contraire, les présentes conditions générales ont pour objet les conditions de livraison pour le contrat conclu par les parties. Des conditions générales émanant de l'acheteur qui diffèrent des présentes, sont seulement valables si manroland les a préalablement expressément acceptées par écrit.

2. Prix

Les prix s'entendent en francs suisses nets pour toutes les prestations et conditions du contrat/de l'offre ou de la confirmation de commande, emballage non compris. Frais accessoires et impôts de toute sorte (TVA), contribution, taxe et de même en sus.

Toute adaptation des prix en cas de modification de prix importante qui ne relève pas de la responsabilité de manroland, est communiquée à l'acheteur par écrit et ne permet pas à ce dernier de résoudre le contrat.

3. Conditions de paiement

Le paiement doit être effectué directement à manroland dans les 30 jours à compter de la date de facturation, sans escompte, déduction de frais ou autre. Toute compensation avec des contre-crédances de l'acheteur est exclue.

4. Date de montage et de mise en service

L'intervention ne peut commencer avant l'arrivée et la fourniture par l'acquéreur des documents et autorisations qu'il doit se procurer, et avant le paiement de l'acompte convenu.

L'intervention est reportée dans la mesure où l'acquéreur ne s'est pas acquitté de certaines obligations ou que certaines questions techniques ou commerciales ne sont pas résolues.

Les dates des interventions indiquées au moment de la commande s'entendent sans obligation. Cependant manroland s'engage à les respecter avec la plus grande attention. Si l'intervention du technicien est retardée pour des raisons non imputables à manroland (force majeure, difficultés d'importation ou de transport, demeure d'un sous-traitant, etc.) l'intervention sera retardée proportionnellement. manroland avisera l'acheteur d'un tel événement en lui indiquant la durée probable du retard. Toute obligation d'indemniser est exclue pour des retards des interventions. Le dépassement du délai de l'intervention ne donne pas le droit à l'acheteur de refuser d'accepter la prestation ou de se départir du contrat.

Si le montage et la mise en service prennent du retard sans que manroland n'en soit responsable, l'acquéreur prend en charge tous les frais supplémentaires nés de ce retard.

5. Etendue des travaux

L'offre écrite et/ou la confirmation écrite de la commande par manroland détermine l'étendue des travaux. Si des clauses usuelles dans le commerce relatives au mode de livraison sont convenues, leur interprétation se fera conformément aux Incoterms de la Chambre Internationale de Commerce de Paris dans leur version en vigueur au jour de la conclusion du contrat. Si des impôts ou taxes en rapport avec l'intervention doivent être payés dans le pays de l'acquéreur ou celui dans lequel a été effectuée l'installation, ceux-ci doivent être pris en charge par l'acquéreur.

6. Interventions

Les interventions s'effectuent durant les heures normales de travail, du lundi au vendredi, de 7 h 00 à 18 h 00 h. Le temps de trajet est inclus.

Les frais supplémentaires liés aux interventions devant être effectuées, à la demande du client, en dehors de ces horaires de travail sont comptabilisés séparément, en se basant sur les tarifs en vigueur de manroland. Vous trouverez ci-dessous les suppléments en vigueur :

| | | |
|--------|---|---------|
| Tarif: | de 18 h 00 à 22 h 00 | + 25 % |
| | de 22 h 00 à 24 h 00 | + 50 % |
| | de 24 h 00 à 07 h 00 | + 100 % |
| | les samedis | + 50 % |
| | les dimanches et jours fériés nationaux | + 100 % |

Les dates prévues pour les interventions sont fixées de façon provisoire par manroland en accord avec le client; elles sont confirmées par téléphone avant la date de l'intervention.

Des espaces adéquats sont mis à disposition sur le lieu du montage pour le dépôt d'objets et le séjour du personnel. Les mesures nécessaires à la protection des personnes et des choses sur le lieu du montage sont prises et les personnes responsables du montage sont informées des consignes de sécurité à respecter dans l'entreprise de l'acquéreur. Si l'acquéreur n'est pas en mesure de procéder à certains des travaux préparatoires ou de mettre à disposition les outils (etc.) nécessaires, ceux-ci peuvent, dans la mesure du possible, être réalisés, respectivement mis à disposition par manroland aux frais de l'acquéreur.

En cas de montage à l'étranger, l'acquéreur se procure à ses frais toutes les autorisations nécessaires d'entrée, de travail et autres.

7. Obligations du client

Avant toute intervention, les appareils doivent être extérieurement nettoyés et laissés à disposition durant toute la durée nécessaire de l'intervention. Le client garantit au personnel un accès sans restriction aux appareils mentionnés dans la commande ainsi qu'aux locaux où ceux-ci sont entreposés.

8. Défauts

L'acheteur a l'obligation de vérifier l'exécution des travaux immédiatement et d'aviser manroland des défauts éventuels par écrit dans les 8 jours suivants. Lorsqu'il néglige de le faire, les travaux sont considérés comme étant approuvés. En cas de défauts cachés, l'acheteur doit aviser manroland immédiatement après la découverte. En cas contraire, les travaux sont également considérés comme étant approuvés en ce qui concerne ces défauts.

9. Garantie

Le délai de garantie pour les interventions des techniciens de service est de 3 mois. Le jour de la signature sur le rapport de travail par l'acheteur est déterminant pour le cours des délais.

L'obligation de garantie s'éteint prématurément, si l'acheteur ou un tiers font des changements ou des réparations sur les pièces de rechange ou le matériel sans l'accord préalable de manroland ou si l'acheteur, en cas de défaut, ne prend pas immédiatement les mesures adéquates pour limiter le dommage et ne donne pas l'occasion à MAN de réparer le défaut.

Jusqu'à l'expiration de la garantie et selon son choix, manroland est uniquement tenue de réparer les travaux qui sont devenus inutilisables suite à du mauvais matériel, une construction défectueuse ou une exécution déficiente.

10. Exclusion d'autres responsabilités de manroland

Toute violation du contrat et ses conséquences, ainsi que toute prétention de l'acheteur, indifféremment de la cause juridique, sont réglées par les présentes conditions. En particulier est exclu tout droit à des dommages-intérêts, à une réduction de prix, à la résiliation ou le retrait du contrat.

En aucun cas l'acheteur a droit à la réparation de dommages qui ne concernent pas directement l'objet de la livraison, notamment pour perte de production, perte d'utilisation, perte de marchés, perte de bénéfices non réalisés, ainsi que pour tout autre dommage direct ou indirect.

11. Droit applicable

Le rapport juridique est régi par le droit matériel suisse, notamment par les dispositions du contrat de vente du Code des obligations, à l'exclusion des dispositions du droit international privé et de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

12. Lieu d'exécution et for

Pour tout litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'application du contrat conclu entre manroland et l'acheteur ou des présentes conditions générales, les parties font élection de for judiciaire devant les tribunaux ordinaires situés au siège de manroland, à Kirchberg / BE, Suisse. manroland a toutefois aussi la possibilité d'actionner les acheteurs à leur domicile.